

SÉANCE ORDINAIRE DES MAIRES DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE,
TENUE EN VIDÉO-CONFÉRENCE, LE 10 MARS 2021, À 19 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue en vidéo-conférence mercredi, le 10e jour du mois de mars 2021 à 19h00 et à laquelle ont participé :

- | | |
|-----------------------------------------|------------------------------------|
| ▪ Monsieur Jean Cheney, maire | ▪ Monsieur Robert Duteau, maire |
| ▪ Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse | ▪ Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire |
| ▪ Monsieur Ronald Lécuyer, maire | ▪ Monsieur Guy-Julien Mayné, maire |
| ▪ Madame Chantale Pelletier, mairesse | ▪ Madame Lise Sauriol, mairesse |
| ▪ Monsieur Drew Somerville, maire | ▪ Monsieur Paul Viau, maire |

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond, directeur général, participe également.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-03-32

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnons-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2021 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1 Séance ordinaire du 10 février 2021
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer
 - 5.2 Autorisation de signature – Avenant 2020-5 – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.3 Autorisation de signature – Avenant 2020-6 – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.4 Agence forestière de la Montérégie – Demande d'appui pour le maintien du territoire actuel et de son budget, advenant un changement de région administrative de la MRC Brome-Missisquoi et de la MRC de Haute-Yamaska
 - 5.5 Arterre - Entente sectorielle 2021-2026 – Autorisation de signature
 - 5.6 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Reconnaissance de deux sites géologiques exceptionnels - Demande d'appui
 - 5.7 Démission – Coordonnateur à l'aménagement
 - 5.8 Démission – Agente de développement
 - 5.9 Démission – Préventionniste en incendie
- 6. RÉGLEMENTATION**
 - 6.1 Règlement URB-166 remplaçant le règlement URB-123-97 et instituant le comité consultatif agricole
 - 6.2 Règlement ADM-167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Jardins-de-Napierville – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

- 7.1 Règlement 470 (plan d'urbanisme), Sainte-Clotilde
- 7.2 Règlement 471 (zonage), Sainte-Clotilde
- 7.3 Règlement 472 (lotissement), Sainte-Clotilde
- 7.4 Règlement 473 (construction), Sainte-Clotilde
- 7.5 Règlement 474 (permis et certificats), Sainte-Clotilde
- 7.6 Règlement 487 (plan d'urbanisme), Saint-Cyprien-de-Napierville
- 7.7 Règlement 483 (zonage), Saint-Cyprien-de-Napierville
- 7.8 Règlement 2020-185-47 (zonage), Saint-Michel

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Politique de gestion de la formation en sécurité incendie – Adoption
- 8.2 Politique sur le port de l'uniforme

9. CULTUREL ET SOCIAL

- 9.1 Octroi de contrat - Légalisation du cannabis: capsule vidéo destinée aux parents
- 9.2 Octroi de contrat - Légalisation du cannabis : accompagnement de la FQM
- 9.3 Politique Aînés et Familles: Projet milieu de vie agréable

10. ENVIRONNEMENT

11. COURS D'EAU

12. INFORMATIONS

- 12.1 Suivi préfecture

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 10 février 2021

2021-03-33 IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement:
D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2021.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des comptes à payer

2021-03-34 IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement:
QUE la liste des déboursés pour la période du 11 février 2021 au 10 mars 2021 totalisant 493 127,47 \$ soit approuvée ;
D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Autorisation de signature – Avenant 2020-5 – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

2021-03-35 CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et la MRC ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de son Fonds local d'investissement;
CONSIDÉRANT l'avenant 2020-5 soumis par le ministre de l'Économie et de l'Innovation :
IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :
D'AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 2020-5 modifiant ledit contrat.
QUE la présente résolution prenne effet rétroactivement au 11 février 2021.

5.3 Autorisation de signature – Avenant 2020-6 – Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises

2021-03-36 CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et la MRC ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l’établissement de la mesure spécifique d’appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de son Fonds local d’investissement;

CONSIDÉRANT l’avenant 2020-6 soumis par le ministre de l’Économie et de l’Innovation :

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

D’AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, à signer pour et au nom de la MRC l’avenant 2020-6 modifiant ledit contrat.

QUE la présente résolution prenne effet rétroactivement au 24 février 2021.

5.4 Agence forestière de la Montérégie – Demande d’appui pour le maintien du territoire actuel et de son budget, advenant un changement de région administrative de la MRC Brome-Missisquoi et de la MRC de Haute-Yamaska

2021-03-37 CONSIDÉRANT la demande d’appui de l’Agence forestière de la Montérégie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D’APPUYER l’Agence forestière de la Montérégie, dans sa demande pour le maintien du territoire actuel et de son budget advenant le changement de région administrative des MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska.

5.5 Arterre – Entente sectorielle 2021-2026 – Autorisation de signature

2021-03-38 CONSIDÉRANT le plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) adopté par la MRC;

CONSIDÉRANT l'adhésion actuelle de la MRC des Jardins-de-Napierville au service du Projet l' ARTERRE jusqu'au 31 mars 2021, avec la possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de prolonger l'offre du service L'ARTERRE sur son territoire pour cinq années à compter de la fin de l'entente en cours (1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026);

CONSIDÉRANT que les MRC participantes sollicitent une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 1 par le biais d’une entente sectorielle;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la MRC des Jardins-de-Napierville sera, pour les 5 années du projet, de 56 971 \$, à raison des montants annuels suivants ;

- 2021-22 : 10 149 \$
- 2022-23 : 10 762 \$
- 2023-24 : 11 418 \$
- 2024-25 : 12 080 \$
- 2025-26 : 12 562 \$

CONSIDÉRANT QUE l’enveloppe budgétaire Entente sectorielle du FRR -Volet 2 est dédiée à ce type d’entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Jardins-de-Napierville à l’entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par l’Arterre en collaboration avec les MRC des Maskoutains, de Pierre-de-Saurel, du Haut-Saint-Laurent et de la Haute-Yamaska;

DE MANDATER la MRC des Maskoutains pour le dépôt de la demande de subvention commune dans le cadre du FRR Volet 1, pour et au nom des cinq MRC ainsi que pour la mise en œuvre de l’entente sectorielle;

D'AUTORISER le Préfet, ou en son absence la Préfète suppléante, à signer pour et au nom de la MRC tout projet d'entente à conclure avec le gouvernement ainsi qu'avec les autres MRC partenaires pour donner effet au projet;

D'APPROPRIER la somme de 10 149\$ à même l'enveloppe budgétaire FRR-Volet 2 Entente sectorielle afin de payer la contribution annuelle;

D'AUTORISER le paiement de la contribution pour l'année 2021.

Les crédits sont disponibles pour l'année 2021 relativement aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-610-00-419-30 sous réserve d'un transfert budgétaire provenant du poste 1-02-700-20-952-00. Pour les années subséquentes, sous réserve de l'approbation des budgets.

5.6 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Demande d'appui pour la reconnaissance de deux sites géologiques exceptionnels par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

2021-03-39 CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la reconnaissance de deux sites géologiques exceptionnels sur son territoire soit le mont Rigaud et les zones de recharges préférentielles pour l'aquifère;

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

D'APPUYER la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans ses démarches auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

5.7 Démission – Coordonnateur à l'aménagement

2021-03-40 CONSIDÉRANT la démission de M. Camille Auble, coordonnateur à l'aménagement;

IL EST RESOLU unanimement d'accepter la démission de M. Camille Auble;

DE REMERCIER M. Camille Auble pour plus de trois (3) ans de loyaux services et de lui souhaiter tout le succès dans ses projets futurs.

5.8 Démission – Agente de développement

2021-03-41 CONSIDÉRANT la démission de Mme Cassandra Rochefort, agente de développement;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la démission de Mme Cassandra Rochefort;

DE REMERCIER Mme Cassandra Rochefort pour sa grande implication tout au long de ses six (6) années à l'emploi de la MRC et de lui souhaiter tout le succès dans ses nouveaux projets.

5.9 Démission – Préventionniste incendie

2021-03-42 CONSIDÉRANT la démission de Mme Cassandra Harvey, préventionniste incendie;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la démission de Mme Cassandra Harvey;

DE REMERCIER Mme Cassandra Harvey pour ses bons services au cours de la dernière année et de lui souhaiter tout le succès dans ses projets futurs.

6. RÉGLEMENTATION

6.1 Règlement URB-166 remplaçant le règlement URB-123-97 et instituant le comité consultatif agricole - Adoption

2021-03-43 CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), toute MRC dont le territoire comporte une zone agricole délimitée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) doit se doter d'un comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT que ledit comité a pour mandat d'étudier toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui y sont rattachés, et de faire des recommandations au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement URB-123-97 portant sur l'institution d'un comité consultatif agricole, entré en vigueur le 13 août 1997;

CONSIDÉRANT que les dispositions générales du règlement URB-123-97 nécessitent une révision afin de tenir compte des enjeux actuels du territoire et des activités agricoles dans la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2021.

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville adopte le règlement numéro URB-166 remplaçant le règlement URB-123-97 et instituant le comité consultatif agricole.

6.2 Règlement ADM-167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Jardins-de-Napierville – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2021-03-44 Mme Chantale Pelletier, mairesse de la municipalité de Napierville, donne avis de motion et dépose le projet de règlement ADM-167, à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté avec dispense de lecture, le règlement numéro ADM-167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux et remplaçant le règlement ADM-142-06.

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR

7.1 Règlement 470 (Plan d'urbanisme), municipalité de Sainte-Clotilde

2021-03-45 CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 470 abroge et remplace le plan numéro 91-174 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que conformément à l'art. 137.3 de la L.A.U, dans les 120 jours de la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que le Plan d'urbanisme possède certaines inconformités mineures au SADR;

IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D'APPROUVER le plan d'urbanisme no. 470 qui remplace le plan d'urbanisme no. 91-174 et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives au plan d'urbanisme de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du plan d'urbanisme 470 adopté le 1er février 2021 par la municipalité de Sainte-Clotilde.

7.2 Règlement 471 (Zonage), municipalité de Sainte-Clotilde

2021-03-46 CONSIDÉRANT que le règlement numéro 471 (Zonage) abroge et remplace le règlement numéro 91-177 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que conformément à l'art. 137.3 de la L.A.U, dans les 120 jours de la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement possède certaines inconformités mineures au SADR;

IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement de zonage no. 471 qui remplace le règlement no. 91-177 intitulé Règlement de zonage et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives au zonage de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement de zonage 471 adopté le 1er février 2021 par la municipalité de Sainte-Clotilde.

7.3 Règlement 472 (Lotissement), municipalité de Sainte-Clotilde

2021-03-47

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 472 abroge et remplace le règlement numéro 91-178 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que conformément à l'art. 137.3 de la L.A.U, dans les 120 jours de la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement de lotissement no. 472 qui remplace le règlement de lotissement no. 91-178 intitulé *Règlement de lotissement* et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives au lotissement de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement de lotissement 472 adopté le 1^{er} février 2021 par la municipalité de Sainte-Clotilde.

7.4 Règlement 473 (Construction), municipalité de Sainte-Clotilde

2021-03-48

CONSIDÉRANT que le règlement de construction numéro 473 abroge et remplace le règlement no. 91-179 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que conformément à l'art. 137.3 de la L.A.U, dans les 120 jours de la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement de construction no. 473 qui remplace le règlement de construction no. 91-179 intitulé *Règlement de construction* et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives aux constructions de la municipalité;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement de construction 473 adopté le 1^{er} février 2021 par la municipalité de Sainte-Clotilde.

7.5 Règlement 474 (Permis et certificats), municipalité de Sainte-Clotilde

2021-03-49

CONSIDÉRANT que le règlement sur les permis et certificats numéro 474 abroge et remplace le règlement no. 91-180 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que conformément à l'art. 137.3 de la L.A.U, dans les 120 jours de la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement sur les permis et certificats no. 474 qui remplace le règlement sur les permis et certificats no. 91-180 intitulé *Règlement de permis et certificats* et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives aux permis et certificats de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement sur les permis et certificats 474 adopté le 1^{er} février 2021 par la municipalité de Sainte-Clotilde.

7.6 Règlement 487 (Plan d'urbanisme), Saint-Cyprien-de-Napierville

2021-03-50

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement 487 par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 8 décembre 2020 amende le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement 487 a pour objet d'ajouter un article concernant les demandes de modification et d'abrogation des réserves résidentielles et de modifier l'article 14.7 du P.U. sur le potentiel de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement 487 adopté le 8 décembre 2020 par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 487 adopté le 8 décembre 2020 par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

7.7 Règlement 483 (Zonage), Saint-Cyprien-de-Napierville

2021-03-51

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement numéro 483 par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 8 décembre 2020 amende le règlement de zonage numéro 452;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 483 a pour objet d'autoriser la classe d'usage A2 – Agriculture avec élevage dans certaines zones (A-108, A-111, A-112 et A-114) de l'affectation agricole dynamique;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 483 adopté le 8 décembre 2020 par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 483 adopté le 8 décembre 2020 par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

7.8 Règlement 2020-185-47 (Zonage), Saint-Michel

2021-03-52 CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2020-185-47 par la Municipalité de Saint-Michel, lors d'une séance tenue le 12 janvier 2021, qui amende le règlement de Zonage numéro 185;

CONSIDÉRANT que le règlement 2020-185-47 a pour objet de modifier les limites des zones C-2 et C-3 ainsi que d'ajouter l'usage « Multifamilial (maximum de 6 logements) » dans la grille de spécifications C-3;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement 2020-185-47 adopté le 9 février 2021 par la Municipalité de Saint-Michel;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2020-185-47 adopté le 12 janvier 2021 par la Municipalité de Saint-Michel.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Politique de gestion de la formation en sécurité incendie - Adoption

2021-03-53 CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de se doter d'une politique de gestion de la formation en sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

D'ADOPTER, pour fins d'application, la politique de gestion de la formation, version de mars 2021.

8.2 Politique sur le port de l'uniforme - Adoption

2021-03-54 CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer la fourniture et le port des vêtements de travail;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par M. Paul Viau et résolu unanimement :

D'ADOPTER, pour fins d'application, la politique sur le port de l'uniforme du service de prévention des incendies de la MRC, version de mars 2021.

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Octroi de contrat - Légalisation du cannabis : capsule vidéo destinée aux parents

2021-03-55 CONSIDÉRANT que conséquemment à la légalisation du cannabis, le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a versé 70 000 \$ à la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que cette aide devra être affectée aux dépenses en lien avec la légalisation du cannabis d'ici le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la capsule vidéo s'adressera aux parents d'adolescents;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu deux offres de services et que Création Webson est le plus bas soumissionnaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement:

D'OCTROYER à l'entreprise Création Webson, le contrat de services pour la création d'une capsule vidéo dans le cadre de la légalisation du cannabis, au coût de 2 945\$ plus taxes.

Les crédits sont disponibles relativement aux dépenses au compte 1-02-590-10-690 sous réserve d'un transfert de 3093\$ provenant du compte 1-02-590-10-972.

9.2 Octroi de contrat - Légalisation du cannabis : accompagnement de la FQM

2021-03-56

CONSIDERANT que conséquemment à la légalisation du cannabis, le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a versé 70 000 \$ à la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDERANT que cette aide devra être affectée aux dépenses en lien avec la légalisation du cannabis d'ici le 30 juin 2021;

CONSIDERANT que trois organisations ont été invités à soumissionner, la FQM, l'Atelier urbain et Vivre en ville;

CONSIDERANT que la FQM a été la seule à soumettre une offre de services;

CONSIDERANT que l'accompagnement demande une expertise très pointue que la FQM détient;

CONSIDERANT que l'accompagnement sera effectué à partir du 11 mars et que la dernière facture devra être émise au plus tard le 1^{er} juin ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER à la FQM le contrat de services en du soutien juridique concernant l'encadrement du cannabis par la MRC des Jardins-de-Napierville pour un coût maximal de 22 000\$.

Les crédits sont disponibles relativement aux dépenses au poste budgétaire 1-02-590-10-690 et sous réserve d'un transfert de 7 000\$ provenant du compte 1-02-590-10-972.

10. ENVIRONNEMENT

11. COURS D'EAU

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-03-57

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 19 h13.

Yves Boyer
Préfet

Rémi Raymond
Directeur général et
Secrétaire-trésorier